

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-087

L'an deux mille vingt six
Le vingt-quatre août
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 19 août 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS COMBIER, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Alexis VIDONNE, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Thierry DEBORNES (Pouvoir à Mme Isabelle CHARRÉ), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à Mme Carole ARVIS COMBIER), Mme Anabelle GOISQUE (Pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Francis MARCHAL (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : Approbation de la déclaration de projet relative à la maison d'accueil de La Jode

M. le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L153-54 à L153-59, R153-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Glières-Val-de-Borne,

VU l'arrêté préfectoral n°pref/drcl/bclb-2018-0032 en date du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne, en lieu et place des communes d'Entremont et du Petit-Bornand-les-Glières,

Vu l'arrêté Municipal n°G2025-001 en date du 12 février 2025 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. La procédure a été soumise à évaluation environnementale, ainsi qu'à une concertation préalable.

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-013 en date du 25 février 2025, définissant les modalités de la concertation préalable pour la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet afin de permettre la réalisation de ce projet de Maison d'accueil de l'entrée Est du plateau des Glières,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-039 en date du 1er septembre 2025 tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendu le 08 septembre 2025, faute de moyens suffisants pour examiner le dossier (avis 2025-ARA-AUPP-1657),

Vu la transmission du dossier pour examen conjoint au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 18 septembre 2025,

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 octobre 2025,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 14 octobre 2025,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-087

Vu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
Vu l'arrêté municipal n°G2025-005 en date du 20 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
Entendu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur, assorties de cinq réserves et de quatre recommandations,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques et Associées ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRONONCER** l'intérêt général du projet de Maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières,

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et sous réserve d'avoir été publié sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'Urbanisme.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Glières-Val-de-Borne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Délibération votée à 17 pour, 1 abstention (M. Christian SERVAGE) et 5 contre (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Alexis VIDONNE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Mme Hélène PLOUVIER.

